

République Française  
Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de CRAINTILLEUX



L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 3  
Votants : 14

Présents :

**Délibération n° 35**

Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : Frédéric CHAUX, Catherine BERTHERAT, Christiane ROCHEDIX

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Stéphanie LUAIRE

**Convention avec le centre  
medico scolaire  
d'Andrézieux-Bouthéon**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Frédéric CHAUX  
Catherine BERTHERAT  
Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Georges THOMAS  
Arnaud VASSAL  
Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 4 juillet 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20230712-2023-35-DE

Numéro 2023-35

Date de décision 12/07/2023

Nature DE

Objet convention CMS

Classification 7.10 - Divers

**Vu** l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,  
**Vu** le décret n°46-2698 du 26 novembre 1946,  
**Vu** le code de l'éducation notamment les articles L 541-1, L 541-3 et L 541-4,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la demande de l'Inspection Académique de la Loire visant à regrouper les centres medico-scolaires du secteur sur la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,  
**Considérant** que la commune d'Andrézieux-Bouthéon a accepté de mettre à la disposition du service de promotion de la santé des élèves de l'inspection Académique de la Loire, des locaux d'une surface de 110m<sup>2</sup> environ, situés impasse Albert Camus, locaux ayant fait l'objet d'une rénovation complète en 2022 et 2023.  
**Considérant** que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon peut solliciter auprès de ces collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure,  
**Considérant** que la commune de CRAINTILLEUX est rattachée au secteur du centre medico-scolaires centralisé d'Andrézieux-Bouthéon depuis 2004

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

*A l'unanimité,*

- *d'approuver la convention avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS